Égalité des chances et absence de discrimination

MHR Connexions

Bulletin d'information de la Commission des droits de la personne du Manitoba

Volume 11 Numéro 2 *Février 2011*

THE MANITOBA HUMAN RIGHTS COMMISSION | LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DU MANITOBA

www.manitoba.ca/hrc

Le festival de films prend l'affiche

Une image tirée de la vidéo Life From 95. Selon les cinéastes, ce fut une formidable occasion de canaliser les énergies vers une activité positive.

Le premier festival de films de l'Association manitobaine des droits et libertés s'ouvre par une œuvre qui met en valeur la richesse de la diversité du Manitoba et se termine par Seeking Refuge, un documentaire qui montre les efforts de cinq demandeurs d'asile pour obtenir le statut de réfugié au Canada.

Ce festival, le premier du genre au Manitoba, débutera à Winnipeg le 21 mars 2011, ce qui coïncide avec la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. La directrice générale de l'Association manitobaine des droits et libertés, M me Cindy Murdoch, invite également le public à participer aux tables rondes en discutant avec les cinéastes et en leur posant des questions, pour en apprendre davantage sur les films ainsi que sur les concepts et les questions qui se cachent derrière ceux-ci.

La gamme des films présentés va du documentaire Grand Rapids au long métrage Billie, en passant par le court métrage Live/Life From 95. Grand Rapids est un recueil de perceptions sur la façon dont la construction d'un barrage a modifié chaque aspect de la vie des résidents de Grand Rapids, au Manitoba.

Live/Life From 95 est le résultat d'un projet qui a vu le jour dans le cadre du programme WITH ART du Conseil des arts de Winnipeg. Les cinéastes Jim Agapita et Ervin Chartrand ont travaillé avec les jeunes du Immigrant and Refugee Community Organizations of Manitoba (IRCOM). Ils ont également demandé à des amis, comme les talentueux Wab Kinew et Dammecia Hall, de donner un coup de main pour la réalisation d'un vidéoclip de hip hop.

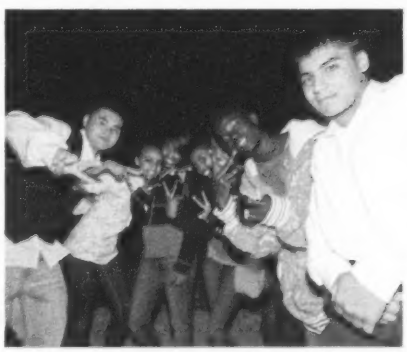

Les nombreux jeunes visages de l'IRCOM (photo : Robert Barrow).

Le film dramatique Billy raconte le parcours d'un homme en quête d'acceptation. Inspiré de la vie de Billy Beal, il met en vedette Ernesto Griffith, l'un des gagnants du Prix manitobain du dévouement à la cause des droits de la personne en 2011. Billy

Prix suite à la page 2

Les droits en question
par Yvonne Peters, vice-présidente

Winnipeg waitress fired for shaving head can't get human rights hearing » (« La serveuse de Winnipeg renvoyée pour s'être rasée la tête ne peut pas obtenir d'audience en matière de droits de la personne »). Ce titre d'un récent article du Winnipeg Free Press a, de façon regrettable, conduit le public à penser que le personnel de la Commission des droits de la personne du Manitoba avait refusé d'accepter une plainte.

Résultat : pendant toute la semaine dernière, la Commission des droits de la personne du Manitoba a été inondée de courrier à ce sujet. La plupart des auteurs expriment leur colère et jugent que cette situation est un « triste témoignage » sur la Commission des droits de la personne du Manitoba.

La Commission tient à préciser qu'elle n'a pour l'instant prononcé aucun « jugement » au sujet de cette plainte. Les personnes qui communiquent avec la Commission sont informées du fait que n'importe qui peut déposer une plainte. On les invite à réfléchir pour tenter de déterminer si elles ont été victimes de discrimination en vertu d'un ou de plusieurs des motifs de distinction illicites énoncés dans le Code des droits de la personne. Ces motifs comprennent, sans s'y limiter, les incapacités, le sexe, l'âge et l'ascendance.

Même si le congédiement d'une personne qui se rase la tête pour appuyer une autre personne qui suit un traitement contre le cancer ne constitue pas forcément, au sens strict, une violation de la législation sur les droits de la personne, la Commission des droits de la personne du Manitoba prendrait certainement au sérieux toute allégation voulant qu'une personne soit traitée différemment parce qu'elle est une femme ou parce qu'elle est atteinte d'une calvitie causée par la maladie. Cette approche de la loi n'apparaissait pas dans le titre de l'article, mais la journaliste l'a mentionnée très clairement dans le corps de l'article, après avoir interviewé la directrice générale de la Commission.

Un titre qui pique la curiosité a pour objectif d'inciter le lecteur à lire l'article. Cela peut être un art que certaines personnes maîtrisent fort bien. Mais un titre mal conçu peut déclencher une réponse de colère qui repose sur un manque d'information. Malheureusement, pour certaines personnes, et pour certains médias ici et dans le reste du pays, le titre devient l'histoire. L'information n'est plus « piquante » mais tout simplement fausse. Ces médias, qui ont décidé que le titre était l'histoire et qui l'ont diffusé, sans prendre la peine de vérifier les faits, n'ont pas rendu service à leurs lecteurs, leurs auditeurs ou leurs téléspectateurs. Ils n'ont certainement pas informé les gens à propos de leurs droits de la personne essentiels au Manitoba.

Prix suite de la page 1

sera présenté au cinéma Garrick le vendredi 25 mars. Le billet, au coût de 5 $, permettra aussi aux spectateurs de visionner In the Locker, un documentaire de 16 minutes qui a remporté le « March 21 st Human Rights Film Festival Student Filmmaking Challenge ».

Les effets des mines à ciel ouvert et de leurs bassins à résidus sont le sujet du film Land of Oil and Water, de Warren Carlou et Neil McArthur

La journée du jeudi 24 mars sera consacrée à des courts métrages et à des ateliers pour les jeunes. Land of Oil and **Water est un documentaire au sujet de personnes qui** subissent sles répercussions de l'exploitation des sables bitumineux. Warchild est un court documentaire expérimental sur l'état d'esprit d'un jeune homme durant un portage solitaire entre la nature sauvage et une ville désertique Au programme également : The Sacred Seven, un film dramatique où l'on voit un enfant placé dans un foyer nourricier qui le néglige s'efforcer de trouver un équilibre. Le dernier film projeté sera le vidéoclip Live from 95, suivi d'un atelier pour les jeunes.

La plupart des activités du festival de films sont gratuites. Pour en savoir plus sur les dates et les horaires, consulter le programme sur le site de l'Association manitobaine des droits et libertés à l'adresse www.marl.mb.ca/.

Un défenseur des droits qui laisse un héritage

Abraham (Abe) J. Arnold, 1922 – 2011

Abraham (Abe) Arnold, C.M., LL.D., restera dans les mémoires comme un promoteur inlassable des droits de la personne et des droits civils au Manitoba. Cofondateur et premier directeur général de l'Association manitobaine des droits de la personne, il a joué un rôle essentiel au sein de l'organisme de 1978 à 1990. M. Arnold s'est également fait connaître comme journaliste, auteur talentueux et historien réputé de la communauté juive au Canada. Titulaire d'un doctorat honoris causa décerné par l'Université de Winnipeg en 2001, il était devenu membre de l'Ordre du Canada en 2004.

Sèglements

Si vous pensez avoir été victime de discrimination, vous pouvez obtenir de l'aide sans déposer une plainte officielle en acceptant une conciliation avant le dépôt d'une plainte. Cette procédure, qui requiert votre participation et celle de l'intimé potentiel, donne la possibilité de résoudre le litige rapidement et efficacement.

Une fois que les parties se sont entendues, un médiateur téléphone à la personne ou à l'organisme soupçonnés de pratiques discriminatoires afin d'explorer la possibilité de résoudre le litige de façon informelle, sans dépôt de plainte écrite.

Cette façon rapide et informelle de traiter les problèmes de droits de la personne débouche souvent sur des ententes semblables à celles que les plaignants auraient obtenues en déposant une plainte officielle. Voici des exemples récents de règlement à l'amiable.

Des réunions plus personnelles que professionnelles

Une jeune femme affirmait que le propriétaire de l'établissement dans lequel elle travaillait lui avait fait des avances de nature sexuelle déplacées et importunes. Son patron lui avait fait entrevoir une possibilité de promotion, à la suite de quoi elle avait accepté de le rencontrer en dehors du lieu de travail à quelques reprises.

Elle a déclaré que les réunions sont devenues plus personnelles que professionnelles. Elles ont atteint leur point culminant lorsqu'il l'a invitée à une réunion dans une suite d'hôtel où il a fait des remarques à connotation sexuelle et lui a fait subir des attouchements, pendant qu'elle essayait de se sortir de cette situation. Elle a quitté son emploi et a informé l'épouse de son patron.

Le règlement à l'amiable a permis à la jeune femme de recevoir 5 000 $ de compensation pour pertes salariales et frais de counselling, ainsi que des excuses. Le propriétaire de l'établissement a également accepté de mettre en œuvre une politique de milieu de travail sans harcèlement.

Une plainte officielle évitée grâce à de nouvelles portes

La cause la plus fréquente des plaintes déposées à la Commission des droits de la personne du Manitoba est la discrimination fondée sur une incapacité. Dans cet exemple de règlement à l'amiable, une femme atteinte de sclérose en plaques a contraint un restaurant à faire des changements qui profiteront à de nombreuses personnes handicapées physiques.

Tout a commencé, a-t-elle expliqué, lorsqu'elle a dû attendre à l'extérieur du restaurant jusqu'à ce qu'un autre client vienne lui ouvrir la porte.

Lorsqu'ils ont été contactés par un médiateur, les propriétaires ont déclaré qu'ils allaient installer des portes automatiques dans un délai de quelques mois. La femme a exprimé sa satisfaction d'apprendre que le restaurant allait s'occuper du problème, tout en précisant qu'elle ferait un suivi pour s'assurer que les portes ont été installées.

Combien de plaintes font l'objet d'un règlement à l'amiable?

Ce traitement accéléré des plaintes potentielles est généralement proposé aux personnes qui envisagent de déposer une plainte officielle pour violation des droits de la personne. Au cours des cinq dernières années, jusqu'à 20 % des plaintes déposées ont abouti à un règlement à l'amiable. Le processus de règlement à l'amiable prend en moyenne 30 jours. Si une entente est impossible, une plainte officielle peut être déposée.